

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 26 février 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
20.02.2026
Date d'affichage
20.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme
BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M.
GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET
Jérémy, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2026.14

Objet de la délibération

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE EN CONFORMITÉ AVEC
LE PROJET DE TERRITOIRE**

Considérant que, lors de la séance du 22 janvier dernier, le Conseil municipal a approuvé le projet de territoire des Montagnes du Giffre ;

Considérant que celui-ci a clarifié certains positionnements politiques au niveau intercommunal, ayant conduit la Communauté de communes des Montagnes du Giffre à adapter ses statuts par rapport à ceux-ci ;

Considérant que, lors de sa séance du 7 janvier 2026, le Conseil communautaire a approuvé une modification des statuts et de l'intérêt communautaire annexé pour se conformer aux conclusions du projet de territoire ;

Considérant le courrier du 9 janvier 2026 par lequel le Président de la CCMG a adressé à toutes les communes membre la délibération portant modification des statuts et invité les Conseils municipaux à se prononcer celle-ci dans un délai de trois mois suivant la date de réception dudit courrier ;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'opérer de nouveaux transferts de compétences mais d'ajustement de forme ou de précisions des statuts ;

Considérant qu'il est, dès lors, proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts délibérée par le Conseil communautaire ;

Aussi,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi Engagement et Proximité),

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012292-0006 du 18 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, modifié,

Vu les révisions intermédiaires et dernières modifications des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), approuvés par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025,

Vu le projet de territoire validé par la délibération DEL2025_120 du Conseil communautaire du 10 décembre 2025,

Vu la délibération DEL2026_014 du Conseil communautaire du 7 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre en conformité avec le projet de territoire ;

Vu le courrier du 9 janvier 2026 du Président de la CCMG portant notification de la modification des statuts de la CCMG ;

Vu l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Ressources humaines, affaires juridiques et communication » du 11 février 2026 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre telle que présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC UNE ABSTENTION (M. SIMON BEERENS-BETTEX)

Le secrétaire de séance,

Martin GIRAT

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.